

DB N°8-2018 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

RAPPORTEUR : Henri Caradec

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1837 du 27 décembre 2011, portant création du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB), et ses statuts annexés,

VU le compte de gestion 2017 ci-annexé, présenté par Monsieur Thierry ROC'H, Trésorier, dont :

- La balance générale des comptes présentés dans l'ordre croissant
- Un compte de résultats 2017
- Un bilan au 31 décembre 2017.

VU le visa sur chiffres et la certification de la Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère sur le compte de gestion 2017 de l'EPAB,

VU l'égalité de résultat entre le compte de gestion et le compte administratif,

Les comptes sont arrêtés comme suit, avec l'intégration des reports de l'exercice 2016 :

- en fonctionnement : un déficit de clôture de 28 789,68 euros
- en investissement : un excédent de clôture de 27 590,80 euros.

Le Président, entendu,

Il est proposé au comité syndical :

- o De constater l'égalité des résultats comptables entre le compte de gestion et le compte administratif,
- o D'approuver le compte de gestion 2017.

Le comité syndical :

Membres présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 28 MARS 2018

Henri CARADEC
Président de l'EPAB



ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ



DB N°9-2018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Henri CARADEC

PREALABLE :

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur de l'EPAB, lorsque le compte administratif du syndicat mixte est débattu, le comité syndical élit un président de séance. Le président du comité syndical, même s'il n'est plus en fonction, peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le président de l'EPAB sollicite les membres du comité syndical pour élire un président de séance. Il propose que le 1^{er} vice-président soit élu président de séance pour l'approbation du compte administratif.

Le Président soumet au vote à main levée la candidature de Joël BLAIZE, 1^{er} vice-président du comité syndical.

RESULTAT DU VOTE :

Membres présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

A l'unanimité, le comité syndical désigne Joël BLAIZE président de séance, pour le vote du compte administratif 2017.

RAPPORTEUR : Joël BLAIZE, PRÉSIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VU le code général des collectivités territoriales, CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1837 du 27 décembre 2011, portant création du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB), et ses statuts annexés,

VU le compte de gestion 2017,

VU l'égalité de résultat entre le compte de gestion et le compte administratif,

VU la présentation du compte administratif 2017 par Henri CARADEC, le Président,

En intégrant les reports de l'exercice 2016, les résultats sont arrêtés comme suit :

- En fonctionnement : un déficit de clôture de 28 789,68 euros
- En investissement : un excédent de clôture de 27 590,80 euros.

Le Président entendu,

Le débat étant clos, le Président se retire.

A la demande du Président de séance,

Il est proposé au comité syndical :

- o **D'approuver les résultats du compte administratif 2017 rappelés ci-dessus.**

Le comité syndical :

Membres présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 28 MARS 2018

Henri CARADEC
Président de l'EPAB

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ



DB N°10-2018 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : PRESIDENT DE L'EPAB

VU le code général des collectivités territoriales, CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1837 du 27 décembre 2011, portant création du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB), et ses statuts annexés,

VU l'égalité de résultat entre le compte de gestion et le compte administratif,

VU la présentation du compte de gestion 2017 par Monsieur Thierry ROC'H, Trésorier,

VU la présentation du compte administratif par le Président de séance,

VU l'approbation des résultats de fonctionnement arrêtés au 31 décembre 2017, comme suit :

| | | |
|---|-------------|----------------|
| Situation au 31.12.2016 : | Excédent de | + 113 227,22 € |
| Résultat de l'exercice 2017 : | Déficit de | - 142 016,90 € |
| Situation cumulée au 31.12.2017 : | Déficit de | - 28 789,68 € |

Le Président, entendu,

Il est proposé au comité syndical d'affecter le résultat de fonctionnement déficitaire au compte 119 par écriture du comptable, lequel déficit sera inscrit au budget 2018 en dépense, ligne 002, pour la somme de 28 789,68 euros.

Pour mémoire le résultat de la section d'investissement est le suivant :

| | | |
|---|-------------|---------------|
| Situation au 31.12.2016 : | Excédent de | + 24 485,34 € |
| Résultat de l'exercice 2017 : | Excédent de | + 3 105,46 € |
| Situation cumulée au 31.12.2017 : | Excédent de | + 27 590,80 € |

lequel excédent d'investissement sera inscrit au budget 2018, en recette, ligne 001, pour la somme de 27 590,80 euros.

Le comité syndical :

Membres présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

ID : 029-200030864-20180328-DB102018-DE

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 28 MARS 2018

Henri CARADEC
Président de l'EPAB

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ

DB N°11-2018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

RAPPORTEUR : PRESIDENT DE L'EPAB

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1837 du 27 décembre 2011, portant création du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB), et ses statuts annexés,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2018 de l'EPAB ci-annexé,

CONSIDERANT les éléments suivants :

Le budget primitif 2018 est établi sur les dépenses prévisionnelles, qui permettront la réalisation du prévisionnel d'actions 2018 suivant :

- o l'animation du SAGE de la baie de Douarnenez
- o la mise en œuvre des actions du plan algues vertes 2017-2021, comprenant un volet agricole et un volet milieux naturels (zones humides-Breizh bocage)
- o la mise en œuvre d'actions particulières liées à l'eau, incluant des actions sur les phytosanitaires et un volet milieux aquatiques cours d'eau
- o les frais de structure de l'EPAB associés à ses missions.

Le budget primitif 2018 intègre les ajustements des cotisations (valorisation des cotisations des années précédentes notamment) et les trop-perçus d'acomptes pour certaines subventions antérieures à l'exercice.

Le budget primitif 2018 est le suivant :

■ **Section de fonctionnement**

| Dépenses | Recettes |
|------------------|------------------|
| 916 719,50 euros | 916 719,50 euros |

■ **Section d'investissement**

| Dépenses | Recettes |
|--------------|--------------|
| 71 000 euros | 71 000 euros |

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau du comité syndical du 16 mars 2018,

Il est proposé au comité syndical : d'adopter le budget primitif 2018, tel que présenté ci-dessus.

Le comité syndical :

Membres présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée
(0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 28 MARS 2018

Henri CARADEC
Président de l'EPAB

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ

DB N°12-2018 : MODALITES DES APPELS A COTISATIONS 2018 AUTRES DES MEMBRES DE L'EPAB

RAPPORTEUR : HENRI CARADEC

VU l'arrêté préfectoral n°2013163-0002 du 12 juin 2013, portant modification des statuts du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB),

VU l'article 14 des statuts de l'EPAB, qui présente les modalités de calcul du financement des dépenses et charges liées au sage de la baie de Douarnenez.

VU l'article 15 des statuts de l'EPAB, qui présente les modalités de calcul du financement des dépenses et charges liées au contrat territorial de la baie de Douarnenez et autres actions particulières.

VU la délibération n°31 du comité syndical du 3 octobre 2012, définissant les clés de répartition pour les actions particulières liées à l'eau.

VU la délibération n°20 du comité syndical du 25 novembre 2013, définissant les clés de répartition pour les actions particulières liées à l'eau sur le volet phytosanitaires.

VU la délibération n°23 du comité syndical du 15 décembre 2015, précisant l'ajustement du cadre d'application des clés de répartition de financement des membres de l'EPAB et de la gestion des trop-perçus.

VU la délibération n°11-2018 du comité syndical du 28 mars 2018 validant le budget primitif 2018,

CONSIDERANT les éléments prévisionnels 2018,

BILAN DES APPELS A COTISATIONS

| COLLEGE | MEMBRES | 2018 Total en € | Total 2017 en € | Total 2016 en € |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------------|
| Non producteurs d'eau | CCPCAM | 21 547,12 | 31 090.12 | 39 066,85 |
| | CCPCP | 38 334,12 | 52 452.98 | 66 809.67 |
| | Douarnenez communauté | 39 493,45 | 42 518.86 | 64 627.01 |
| | Beuzec Cap Sizun | 3022,52 | 871.07 | 5 243.97 |
| Département | Département | / | 5 439.26 | 9 619.34 |
| Producteurs d'eau | CCPCAM | 3 660,93 | 5 086.24 | 8 887.11 |
| | Saint Nic | 360,56 | 500.94 | 885.99 |
| | Plomodiern | 643,53 | 894.10 | 1 575.37 |
| | Quimper Bretagne Occidentale | 202,84 | 281.82 | 520.44 |
| | Douarnenez Communauté | 3 655,81 | 5 079.15 | 8 717.58 (Douarnenez) |
| TOTAL | | 110 920,88 | 144 214.54 | 206 182.65 |

Il est proposé au comité syndical :

- d'acter le prévisionnel des contributions des membres de l'EPAB pour les différents programmes d'actions 2018,
- d'autoriser le Président à solliciter le versement des contributions auprès de chaque membre, dès que la présente délibération aura revêtu un caractère exécutoire,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

Le comité syndical :

Membres présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 28 MARS 2018

**Henri CARADEC
Président de l'EPAB**

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ**



DB N°13-2018 : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

RAPPORTEUR : Henri CARADEC

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1837 du 27 décembre 2011, portant création du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB),

VU les statuts de l'EPAB,

VU que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation de financer de l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire et qu'ils ne financent que le décalage temporaire entre les dates de paiement des dépenses et celles de l'encaissement des recettes,

VU que les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont pas retracés dans le budget de l'EPAB, à l'exception du paiement des intérêts et des frais de commission,

CONSIDERANT que l'EPAB doit recourir à une ligne de trésorerie, afin de pallier les décalages de trésorerie entre les dépenses et les recettes constituées des acomptes de subventions des partenaires financiers (Etat, agence de l'eau Loire-Bretagne, conseil régional de Bretagne, conseil départemental du Finistère) et des appels à cotisations des membres, selon les modalités suivantes :

- une durée d'un an : à partir du 28 avril 2018 jusqu'au 28 avril 2019
- un montant de 150 000 euros.

Pour se faire, l'EPAB a lancé une consultation pour connaître les conditions de mise en œuvre de la ligne de trésorerie telle que proposée ci-dessus.

CONSIDERANT la proposition d'ARKEA Banque E&I en date du 5 mars 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 16 mars 2018,

Il est proposé au comité syndical :

- **d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec l'entreprise ARKEA Banque E&I et à assurer sa mise en œuvre,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.**

Le comité syndical :

Membres présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 28 MARS 2018

Henri CARADEC
Président de l'EPAB

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ



DB N°14-2018 : ACQUISITION FONCIERE

RAPPORTEUR : PRESIDENT DE L'EPAB

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1837 du 27 décembre 2011, portant création du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB),

VU la délibération de l'EPAB n°9-2016 en date du 18 mai 2016 : Validation de la stratégie foncière de l'EPAB,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'orientation stratégique « Protéger et restaurer des milieux naturels permettant d'atténuer les fuites d'azote vers les cours d'eau », la stratégie foncière prévoit la possibilité pour l'EPAB de devenir propriétaire, afin d'atteindre l'objectif de restauration des zones humides et de faciliter le développement du bocage au sein de parcelles à risque de ruissellement.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver l'acquisition foncière de zones humides dans le cadre de l'orientation stratégique « Protéger et restaurer des milieux naturels permettant d'atténuer les fuites d'azote vers les cours d'eau »,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes afférents et tous actes nécessaires,**
- **Le Président rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions qu'il a prises.**

Le comité syndical :

Membres présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 28 MARS 2018

Henri CARADEC
Président de l'EPAB

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ



DB N°15-2018 : TRAVAUX DE REMISE A CIEL OUVERT DU LESTREVET

RAPPORTEUR : PRESIDENT DE L'EPAB

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU la loi NOTRE du 7 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1837 du 27 décembre 2011, portant création du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB), et ses statuts annexés,

CONSIDERANT les missions de l'EPAB décrites dans ses statuts et résumées ci-après :

- la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du SAGE de la baie de Douarnenez,
- la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du SAGE,
- la maîtrise d'ouvrage d'études, actions et travaux décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE, en complément et en cohérence avec les actions menées par les maîtres d'ouvrage locaux. Le syndicat assurera en particulier la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial de la baie de Douarnenez.

CONSIDERANT que dans ses statuts l'EPAB exerce la compétence « milieux aquatiques » sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez;

CONSIDERANT que l'EPAB a inscrit dans le contrat territorial milieux aquatiques 2017-2019, les travaux de remise à ciel ouvert du Lestrevet sur la commune de Plomodiern,

CONSIDERANT que la commune de Plomodiern a mandaté un prestataire pour réaliser l'étude et le suivi des travaux pour la remise à ciel ouvert du Lestrevet,

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau exige que les travaux milieux aquatiques soient sous maîtrise d'ouvrage de la structure qui a la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 pour inscrire les travaux dans le contrat territorial milieux aquatiques et accorder une subvention pour le financement des travaux,

Il est proposé au comité syndical :

- **De demander à la commune de Plomodiern un engagement financier de prise en charge de l'ensemble des dépenses de la fin de l'étude et des travaux, une fois les subventions déduites ;**
- **De demander le transfert de l'opération en cours (étude + assistance à maîtrise d'ouvrage + travaux) de la commune de Plomodiern vers l'EPAB ;**
- **D'autoriser le Président à signer le marché de travaux pour la remise à ciel ouvert du Lestrevet ;**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme ;**

- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire, pour mener à bien l'instruction du dossier et la mise en œuvre de ce programme.**

Le comité syndical :

Membres présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 28 MARS 2018

**Henri CARADEC
Président de l'EPAB**

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAYE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ**

DB n°16-2018 : CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE

Du 01/01/2019 au 31/12/2024

➤ Le Président informe le comité syndical :

Le président, informe le Comité syndical que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

➤ Le Président propose au comité syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

➔ **Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

DECIDE :

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Le comité syndical :

Membres présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 28 MARS 2018

Henri CARADEC
Président de l'EPAB

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
1^e Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ